

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 23 mars 2023****Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	<b>27</b>
Présent(s) :	<b>22</b>
Votants :	<b>26</b>

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 23 mars 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme ROTHEA Céline

**N° 16-2023 – Affectation des résultats de l'année 2022 au budget 2023**

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°XX-2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération n°XX-2023 adoptant le compte de gestion 2022.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 010 854,65 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2021.

L'excédent de clôture de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, les résultats de clôture comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2023, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :**
  - **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 710 854,65 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2023**
  - **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 300 000 €**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Le secrétaire de séance  
**ROTHERA Céline**

